



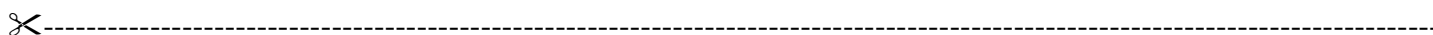
Test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques en accueil de loisirs (conforme à l'arrêté du 25 avril 2012)

Madame, Monsieur,

Conformément à l'arrêté du 25 avril 2012 (qui abroge l'arrêté du 20 juin 2003), **la pratique du canoë et du kayak en accueil de loisirs est subordonnée à la fourniture d'un document attestant la capacité du participant à :**

- effectuer un saut dans l'eau
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre **pendant vingt mètres** ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Si votre enfant ne possède pas ce test, nous vous remercions de lui faire passer « cette épreuve » et de faire remplir le document ci-dessous :



Test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques en accueil collectif de mineurs conformément à l'arrêté du 25 avril 2012.

Je soussigné (e) titulaire du diplôme de

BNSSA
B.E.E.S.A.N

Diplôme d'Etat de MNS
Autorités de l'Education Nationale

Atteste la réussite de ce test pour l'enfant:

Nom et Prénom :

Date de naissance :

Ce test a été réalisé à la piscine de :

Avec une brassière de sécurité

Sans brassière de sécurité

Fait à

Le.....

Ce document doit attester de la capacité du pratiquant à :

- effectuer un saut dans l'eau
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre **pendant vingt mètres** ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Signature et cachet